

Connaissez vos droits avec l'ICE

Si des agents des Services de l'immigration et des douanes (Immigration and Customs Enforcement, ICE) vous approchent, vous avez des droits !

Que puis-je faire si l'ICE se présente devant ma porte ?

- Vous n'êtes pas tenu(e) d'ouvrir immédiatement votre porte à l'ICE ni de parler à l'ICE.
- **Derrière votre porte fermée**, vous pouvez leur demander de décliner leur identité et de vous montrer leur insigne, pièce d'identification ou carte de visite à travers la fenêtre ou le judas, ou de les faire passer sous la porte close.
- Vous pouvez leur demander s'ils disposent d'un **mandat judiciaire** :

S'ils répondent **non**, vous n'êtes pas tenu(e) de les laisser entrer. Vous pouvez dire

« Je ne veux pas vous parler. »

S'ils répondent **oui**, vous pouvez leur demander de le faire glisser sous la porte. Pour savoir s'il s'agit d'un mandat judiciaire, regardez qui a signé le mandat.

Un mandat judiciaire est un mandat délivré par un tribunal et signé par un juge. Par exemple, la signature d'un juge peut contenir les indications « Honorable/Hon. », « Juge », « Justice », ou « Magistrat ».

- En cas d'urgence, notamment face à une menace pour la sécurité publique ou pour une vie humaine, l'ICE peut entrer sans demander votre permission. Si cela se produit, vous n'êtes toujours pas tenu(e) de parler à l'ICE.
- Si l'ICE recherche quelqu'un, **vous n'êtes pas tenu(e) de parler**. Si vous choisissez de parler, vous pouvez demander à l'ICE de laisser des coordonnées. Même si vous n'êtes pas tenu(e) de dire à l'ICE où se trouve la personne, fournir de fausses informations vous expose à des risques.

Que puis-je faire si l'ICE se trouve à l'intérieur de chez moi ?

- Si l'ICE pénètre chez vous sans votre permission, vous pouvez leur indiquer clairement : « **Je ne vous autorise pas à vous trouver chez moi. Veuillez quitter les lieux.** » Prononcer ces phrases peut ne pas suffire à les arrêter, mais pourrait s'avérer utile en cas d'action en justice.
- Si l'ICE commence à fouiller des pièces ou des objets à l'intérieur de chez vous, vous pouvez leur dire « **Je ne vous autorise pas à fouiller chez moi.** » Vous pouvez **répéter cette phrase** s'ils continuent à fouiller sans autorisation.
- Vous pouvez leur dire que des **enfants** ou d'**autres résidents vulnérables** se trouvent dans votre habitation.

Que puis-je faire si l'ICE m'arrête dans la rue ou un lieu public ?

- Avant de dire quoi que ce soit, vous pouvez demander « **Suis-je libre de m'en aller ?** »

S'ils répondent **oui**, vous pouvez dire

« Je ne veux pas répondre à vos questions. »

S'ils répondent **non**, vous pouvez dire

« Je veux garder le silence. »

Si des agents de l'ICE tentent de fouiller vos poches ou vos effets personnels, vous pouvez dire

« Je ne vous autorise pas à me fouiller. »

S'ils vous fouillent quand même, vous ne pouvez pas les arrêter physiquement, mais l'indiquer clairement pourrait s'avérer utile en cas d'action en justice.

Que puis-je faire si l'ICE se présente sur mon lieu de travail ?

- L'ICE peut pénétrer dans les **espaces publics** des lieux de travail sans aucune forme de mandat.
- Les **espaces publics** englobent : les halls d'entrée des bureaux, les supermarchés, les magasins de détail et les salles des restaurants.
- Légalement, l'ICE n'a pas le droit de pénétrer dans les **espaces privés** des lieux de travail sans la **permission de votre employeur** ou un **mandat judiciaire**.
- Les **espaces privés** sont les zones réservées aux employés, notamment la salle de pause ou la réserve d'un lieu de travail.
- **Les employeurs peuvent** prier l'ICE de montrer une pièce d'identité et demander si l'ICE possède un mandat judiciaire.
- Comme dans tous les espaces publics, si des agents l'ICE vous approchent au travail, **vous n'êtes PAS tenu(e) de répondre à leurs questions** et pouvez les rediriger vers votre employeur.
- Comme toujours, si des agents de l'ICE tentent de fouiller vos poches ou vos effets personnels, vous pouvez dire « **Je ne vous autorise pas à me fouiller.** » S'ils vous fouillent quand même, vous ne pouvez pas les arrêter physiquement, mais indiquer clairement que vous ne les y autorisez pas pourrait s'avérer utile en cas d'action en justice.

Que faire si je me fais arrêter ?

- Vous pouvez dire à l'ICE que vous avez des **problèmes de santé** ou devez **faire garder vos enfants**.
- Il se peut que les agents de l'ICE **ne parlent pas votre langue maternelle**. Vous pouvez **demandez les services d'un interprète** pour toute conversation avec l'ICE ou pour tout rendez-vous ou toute audition.
- Vous **n'êtes pas tenu(e) de signer des documents** ou **de répondre à la moindre question** avant d'avoir parlé avec un avocat.
- Une fois en détention, vous aurez **le droit de passer des appels téléphoniques** à votre famille, à vos amis, aux dirigeants de votre communauté ou à votre avocat.
- En détention, **vous pouvez recevoir des visiteurs**, y compris votre famille, vos amis, les dirigeants de votre communauté et votre avocat. **Chaque prison possède ses propres règles**, dont les visiteurs doivent prendre connaissance à l'avance.
- Si vous vous faites arrêter, **les membres de votre communauté peuvent filmer l'ICE**, à condition de ne pas interférer avec le travail des agents. Si les agents de l'ICE tentent de vous parler ou de vous arrêter, commencer ou continuer à filmer peut vous exposer à des risques.
- **Vous pouvez remettre à votre avocat**, dès que vous en avez un, **les pistes audio, les vidéos et les notes écrites de votre arrestation prises par vous ou par un témoin de votre arrestation**.
- **Pour plus d'informations**, rendez-vous sur : bit.ly/NYLAGICE

Si vous ou un de vos proches risquez l'expulsion, vous pouvez élaborer un plan.

- Vous pouvez obtenir des conseils juridiques gratuits et confidentiels en matière d'immigration. Les New-Yorkais immigrants peuvent appeler **ActionNYC** au **1-800-354-0365** du lundi au vendredi entre 9:00 et 18:00, ou appeler le 311 et dire « ActionNYC ».
- Vous pouvez **choisir une personne de contact en cas d'urgence et retenir son numéro de téléphone**. La personne de contact en cas d'urgence peut être quelqu'un en qui vous avez confiance – un membre de votre famille, un ami, un dirigeant de votre communauté ou un avocat.
- Vous pouvez **organiser vos documents** et les conserver dans un lieu sûr auquel votre personne de contact en cas d'urgence a accès.
- Pour **plus d'informations**, rendez-vous sur nyc.gov/KnowYourRights

